

## CONVENTION DE MINI – STAGE DE DECOUVERTE DES METIERS

**Art. 1** – La convention de mini – stage est établie entre le collège/lycée .....  
....., représenté par .....

et le lycée professionnel Réaumur à Poitiers, représenté par **Denis GLOORO - Proviseur**, dans le cadre de l'orientation.

**Art. 2** – La présente convention est valable pour la journée du :

....., **de** ..... **heures à** ..... **heures.**

Nom et prénom de l'élève : .....Classe : .....

Champ professionnel : .....

**Art. 3** – Durant la journée de stage, l'élève est soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.

**Art. 4** – L'établissement d'origine contractera une assurance spéciale. En cas d'accident survenant à l'élève ou d'absence, le proviseur du lycée s'engage à prévenir le principal du collège ou le proviseur du lycée.

L'élève déjeunera au self :  OUI  NON

Si l'élève souhaite déjeuner au lycée, le repas sera facturé **3.30€** à l'établissement d'origine si l'élève est demi-pensionnaire. Si l'élève est externe, il devra s'acquitter de ce même montant auprès du service Gestion du Lycée.

Le Principal du Collège,  
ou Proviseur du Lycée,

le Proviseur du Lycée Professionnel,

Les Parents de l'élève  
ou le Représentant légal